



MAIRIE DE SAINT-USAGE  
21170

## Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2020

**Date de la convocation : 26/05/2020**

**Nombre de membres au CM : 15**

**Présents** : MM. Roger GANÉE, Alain IMBERT, Jean MATHELIN, Suayib CAKIR, Ali ERTUGRUL, Jérémy POILLOT, Mmes Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Laetitia MARTZLOFF, Stéphanie IMBERT, Laurie AUSSENAC, Jocelyne NICOLAS, Valérie HUMBLOT

**Absent(s)-excusé(s)** : Rachid BOULAHYA (pouvoir à Roger GANÉE), Arnaud MOSSON (pouvoir à Ali ERTUGRUL)

**Absent(s)-non excusé(s)** : -

**Secrétaire de séance** : M. Alain IMBERT

Ajout d'un point à l'ordre du jour : la fête patronale.

M. Roger GANÉE signale deux erreurs dans le compte-rendu du conseil du 23 mai 2020.

### **I. DELIBERATION 2020-03 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'envoi des convocations du conseil municipal, un document présentant l'ensemble des délégations pouvant être consenties au maire avec un explicatif précisant le champ d'application de chacune d'entre elles a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Une réunion des adjoints a permis de sélectionner onze délégations qui sont présentées au Conseil ce jour.

M. Roger GANÉE demande que chacune des délégations soient votées séparément.

***Le conseil, après avoir entendu le maire, DÉCIDE :***

**Article 1er -**

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

M. Roger GANÉE intervient pour exprimer que le vote de ces délégations lui semble prématuré avant le vote du budget et des commissions et que, selon lui, ces délégations représentent une perte d'attributions du Conseil Municipal.

Mme le Maire lui rappelle que chaque décision prise dans le cadre de ces délégations sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

***Vote : 3 voix contre \_ adoptée à la majorité***

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; M. Roger GANÉE intervient et dit qu'il s'agit d'un retrait des fonctions du Conseil Municipal et précise que dans les précédents mandats le Maire exécutait les décisions de celui-ci ; Mme AUSSENAC fait remarquer à l'assemblée que l'on parle beaucoup du passé, et qu'elle souhaiterait parler davantage de l'avenir.

***Vote : 3 voix contre \_ adoptée à la majorité***

3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

M. Roger GANÉE réitère les propos du point 2.

**Vote : 3 voix contre \_ adoptée à la majorité**

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Vote : 2 voix contre \_ 1 abstention \_ adoptée à la majorité**

5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (ex. : voiture appartenant à la commune, matériel informatique...).

M. Roger GANÉE s'adresse à Mme le maire en lui disant qu'elle cherche des excuses pour s'attribuer des délégations. Il estime que 4 600 € est une grosse somme et qu'il est nécessaire de présenter le dossier au Conseil avant de prendre des décisions. Le vote est soumis pour un montant de 1 000 €.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

M. Roger GANÉE intervient pour dire que le Maire a des prétentions qui dépasse ses compétences s'il croit pouvoir négocier les tarifs d'un avocat.

**Vote : 3 voix contre \_ adoptée à la majorité**

7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**Vote : adoptée à l'unanimité**

8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

9. De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 € ;

**Vote : adoptée à l'unanimité**

10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal.

**Vote : adoptée à l'unanimité**

11. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

M. Roger GANÉE intervient et dit que la commune de Saint-Usage n'a pas besoin de procéder à des demandes de démolition et donc si cette délégation ne sert à rien ce n'est pas la peine de la prendre.

**Vote : 4 voix contre \_ adoptée à la majorité**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **Article 2 -**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 3 -**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### Article 4 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### II. DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Mme le Maire présente les délégations confiées aux Adjointes :

M. Alain IMBERT_ 1 <sup>er</sup> Adjoint	Chargé du suivi des dossiers : <ul style="list-style-type: none"><li>- des travaux, de la voirie et de la gestion du personnel technique</li><li>- de l'urbanisme, de la gestion du patrimoine foncier et immobilier</li><li>- du développement économique et de l'aménagement du territoire</li></ul>
Mme Aurélie LABELLE_ 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Chargée du suivi des dossiers : <ul style="list-style-type: none"><li>- des affaires sociales et scolaires</li><li>- du personnel des écoles</li><li>- de l'animation, de la jeunesse et des relations intergénérationnelles</li><li>- réseaux sociaux</li></ul>
M. Ali ERTUGRUL_ 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Chargé du suivi des dossiers : <ul style="list-style-type: none"><li>- communication et vie associative</li><li>- cadre de vie, fleurissement, et gestion des fêtes et cérémonies commémoratives</li><li>- personnel technique d'entretien des locaux</li></ul>

Ces délégations font l'objet d'un arrêté du maire.

#### III. DELIBERATION 2020-04 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire expose au Conseil municipal son choix de ne pas appliquer la revalorisation indiciaire telle que prévue par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, et ce dans la suite du régime d'économie engagé par la commune notamment en réduisant le nombre d'adjoint.

Elle propose de fixer les indemnités des élus sur la base du taux en vigueur dans le mandat précédent, ce qui représente une économie de 8 000 € environ sur l'enveloppe indemnitaire globale.

M. Roger GANÉE intervient pour féliciter ce choix de la municipalité. Selon lui, le pays rencontre des difficultés économiques et une augmentation des indemnités des élus aurait été mal comprise par les électeurs.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 345 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 345 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DIT** que cette décision prend effet à la date d'entrée en fonction des élus.

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**IV. DELIBERATION 2020-05 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CCAS**

Avec le renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de renouveler le bureau du CCAS\_Centre Communal d'Action Sociale. Le Conseil Municipal doit délibérer pour déterminer le nombre de membres de ce bureau.

Mme le Maire propose un bureau composé de 12 membres, 6 du Conseil Municipal et 6 membres extérieurs au Conseil + le maire.

M. Roger GANÉE intervient pour dire que 13 est un nombre important qui risque de compromettre le quorum lors des séances.

Mme Valérie HUMBLLOT demande s'il est possible de se présenter pour intégrer le CCAS. Mme le maire explique que la désignation des membres est faite sur la base du volontariat.

Mme le maire sollicite les membres du Conseil Municipal et recueille 6 candidatures auxquelles elle ajoute les membres extérieurs consultés et volontaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**FIXE** le nombre de membres du CCAS à 12 auquel s'ajoute le maire, membre de droit et président :

Le CCAS est constitué des membres suivants :

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>MEMBRES EXTERIEURS</b>
Stéphanie IMBERT	Luce BRACONNIER
Aurélie LABELLE	Magali DENAIN
Laetitia MARTZLOFF	Nelly LORAUD
Arnaud MOSSON	Anita CLEMENT
Jocelyne NICOLAS	Christiane BARITHEL
Valérie HUMBLLOT	Martine CONSTANTIN

**V. DELIBERATION 2020-06 DESIGNATION DES DELEGUES AU SICECO**

Mme le maire expose qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune dans les différents syndicats de communes et mixtes. Elle expose brièvement l'entité SICECO ; il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune.

Mme le maire sollicite les membres du Conseil Municipal et propose un vote à main levée.

Se présente comme délégué titulaire : M. Alain IMBERT

Se présente comme déléguée suppléante : Mme Laurie AUSSENAC

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la désignation des délégués au SICECO.**

**VI. FETE PATRONALE 2020**

Les forains relancent la commune pour venir s'installer en vue de la fête patronale qui se déroule chaque année le dernier week-end de juin.

Compte tenu du risque sanitaire et des directives préfectorales connues à ce jour, ainsi que du manque d'effectif, notamment d'un policier municipal, pour garantir la sécurité de cette manifestation, la fête patronale ne pourra avoir lieu cette année.

La séance est levée à 10 heures 45.

**L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat**